

# VILLE DE CARCASSONNE

## ARRETE

**N°2026-AP-0005**

**Arrêté permanent n°2026-AP-0005  
Portant réglementation piétonnisation estivale secteur Trivalle  
du stationnement et de la circulation**

**RUE TRIVALLE, RUE FLANDRES DUNKERQUE, RUE GUSTAVE NADAUD, RUE DE LA  
GAFFE, PLACE SAINT-GIMER**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.417-11 et R.417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjoint ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

CONSIDÉRANT la nécessité de valoriser le patrimoine communal sur le site de la RUE TRIVALLE en y facilitant la circulation des piétons ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Chaque année, le samedi du dernier week-end du mois d'avril et jusqu'au dimanche du 1er week-end du mois d'octobre, de 11h00 à 23h59, à la diligence des Services de Police, la circulation des véhicules est interdite, excepté aux véhicules de secours, de services publics et d'usagers de la rue Trivalle :**

- **RUE TRIVALLE**, de la RUE DU PONT VIEUX jusqu'à la RUE HOCHÉ ;
- **RUE FLANDRES DUNKERQUE**, sous la structure accueil enfance, de la RUE FLANDRES DUNKERQUE jusqu'à la RUE TRIVALLE ;
- **RUE GUSTAVE NADAUD**, de la RUE TRIVALLE jusqu'à la RUE PIERRE DUPONT ;
- **RUE DE LA GAFFE**, de la RUE TRIVALLE jusqu'à la RUE DU TALUS ;
- **PLACE SAINT-GIMER.**

## **ARTICLE 2 :**

Chaque année, le samedi du dernier week-end du mois d'avril et jusqu'au dimanche du 1er week-end du mois d'octobre, de 11h00 à 23h59, le stationnement de tout véhicule est interdit :

- **RUE TRIVALLE**, de la RUE DU PONT VIEUX jusqu'à la RUE HOCHÉ ;
- **RUE GUSTAVE NADAUD**, de la RUE TRIVALLE jusqu'à la RUE PIERRE DUPONT ;
- **RUE DE LA GAFFE**, de la RUE TRIVALLE jusqu'à la RUE DU TALUS ;
- **PLACE SAINT-GIMER.**

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

## **ARTICLE 3 :**

Chaque année, le samedi du dernier week-end du mois d'avril et jusqu'au dimanche du 1er week-end du mois d'octobre, de 11h00 à 23h59, par dérogation, les véhicules d'usagers de la rue Trivalle sont autorisés à circuler à la vitesse de 10 km/h :

- **RUE TRIVALLE**, de la RUE DU PONT VIEUX jusqu'à la RUE HOCHÉ ;
- **RUE GUSTAVE NADAUD**, de la RUE TRIVALLE jusqu'à la RUE PIERRE DUPONT ;
- **RUE DE LA GAFFE**, de la RUE TRIVALLE jusqu'à la RUE DU TALUS ;
- **PLACE SAINT-GIMER.**

## **ARTICLE 4 :**

Les petits trains de RTCA ainsi que le petit train touristique sont autorisés à circuler RUE TRIVALLE et dans son secteur, sous réserve de leur conformité aux dispositions réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur chaque année à compter du dernier week-end du mois d'avril.

## **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **ARTICLE 7 :**

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 15 avril  
2026  
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage le : **29 AVR. 2026**

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE  
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9  
Direction de la Réglementation et Citoyenneté  
Domaine Public Non Commercial  
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24  
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- RTCA
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté